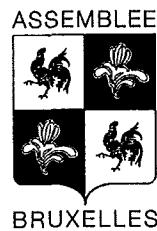


Assemblée de la Commission communautaire française



21 mars 1999

SESSION ORDINAIRE 1998-1999

**BULLETIN
DES
QUESTIONS ET RÉPONSES**

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE	
(Article 85 du règlement)	
Le président du Collège, chargé du budget, des relations avec la Communauté française et la Région wallonne et des relations internationales, monsieur Hervé Hasquin	
<i>Statistiques (n° 204 de M. du Patoul)</i>	4
<i>Gestion du CIVA (n° 205 de M. Lemaire)</i>	4
Le membre du Collège, chargé de l'aide aux personnes, monsieur Charles Picqué	
<i>Subventions à l'ORBEM (n° 210 de M. Grimberghs)</i>	5
<i>Contrats d'apprentissage dans l'horeca (n° 211 de M. de Patoul)</i>	5
Le membre du Collège, chargé de la culture, du tourisme et du sport, monsieur Didier Gosuin	
<i>Création d'une formule de bus touristique (n° 202 de M. Cornelissen)</i>	6
<i>Maribel social (n° 212 de Mme Huytebroeck)</i>	6
<i>Productions audiovisuelles (n° 215 de Mme Huytebroeck)</i>	6
Le membre du Collège, chargé de la santé, de la reconversion et du recyclage professionnels, de l'enseignement, de la promotion sociale, du transport scolaire et de la fonction publique, monsieur Eric Tomas	
<i>Apprentissage du français par les personnes d'ascendance étrangère (n° 207 de M. Roelants du Vivier)</i>	7
<i>Maribel social (n° 212 de Mme Huytebroeck)</i>	7
<i>Productions audiovisuelles (n° 217 de Mme Huytebroeck)</i>	8

II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

(Article 85 du règlement)

Le président du Collège, chargé du budget, des relations avec la Communauté française et la Région wallonne et des relations internationales, monsieur Hervé Hasquin

<i>Accord de coopération de la Région bruxelloise avec la Flandre visant la politique de l'emploi à Bruxelles via des initiatives communes de l'ORBEM et du VDAB (n° 203 de M. Cornelissen)</i>	9
<i>Productions audiovisuelles (n° 213 de Mme Huytebroeck)</i>	10

Le membre du Collège, chargé de l'aide aux personnes, monsieur Charles Picqué

<i>Projet de création d'un «Samu social» (n° 206 de M. Grimberghs)</i>	11
<i>Subsidiation de l'a.s.b.l. DIADYS (n° 208 de M. Smits)</i>	12
<i>Maribel social (n° 212 de Mme Huytebroeck)</i>	12
<i>Productions audiovisuelles (n° 214 de Mme Huytebroeck)</i>	13

Le membre du Collège, chargé de la culture, du tourisme et du sport, monsieur Didier Gosuin

<i>Subventions à la chanson française (n° 201 de M. Drouart)</i>	14
<i>Détachement pour mise à disposition d'un centre culturel (n° 209 M. Drouart)</i>	16

Le membre du Collège, chargé de la formation professionnelle et permanente des classes moyennes, monsieur Eric André

<i>Productions audiovisuelles (n° 216 Mme Huytebroeck)</i>	17
--	----

Le membre du Collège, chargé de la santé, de la reconversion et du recyclage professionnels, de l'enseignement, de la promotion sociale, du transport scolaire et de la fonction publique, monsieur Eric Tomas

<i>Projet de création d'un «Samu social» (n° 206 M. Grimberghs)</i>	18
---	----

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DU BUDGET, DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LA RÉGION WALLONNE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MONSIEUR HERVÉ HASQUIN

Question n° 204 de M. de Patoul 4 septembre 1998.

Statistiques.

Toute gestion publique efficace nécessite d'avoir des informations fiables.

Dans les informations, les données statistiques constituent une source précieuse.

Le ministre peut-il donner la liste des sujets des statistiques établies par la Commission communautaire française ainsi que celles commandées à l'extérieur?

S'il y a des statistiques réalisées en-dehors de l'administration, le ministre peut-il nous communiquer les postes budgétaires et les montants des dépenses?

Question n° 205 de M. Lemaire du 21 septembre 1998.

Gestion du CIVA.

Il semble que la constitution de l'association chargée de la mise en oeuvre du projet CIVA ne se soit pas faite sans mal. Le président du Collège peut-il préciser quels sont les rapports qui existent entre la Commission communautaire française et l'a.s.b.l. CIVA?

Combien de membres représentant la Commission communautaire française font partie de cette a.s.b.l. et comment sont répartis les mandats au sein du Conseil d'administration de cette association?

Comment sont désignées les personnes représentant la Commission communautaire française?

Quels sont les autres membres fondateurs de cette a.s.b.l.?

Les statuts de cette association ont-ils déjà été déposés au *Moniteur belge*?

Le président du Collège peut-il préciser comment seront organisées les relations entre cette a.s.b.l. et la Commission communautaire française, propriétaire des locaux du CIVA?

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES,
MONSIEUR CHARLES PICQUÉ

Question n° 210 de M. Grimberghs du 8 décembre 1998.

Subventions à l'ORBEM.

Le budget de la Commission communautaire française prévoit une subvention à l'ORBEM qui serait calculée annuellement en fonction de la prise en charge de personnel ACS dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française.

Très étonnamment, cette subvention loin d'augmenter, diminue à partir du deuxième ajustement du budget 1998.

J'aimerais que le ministre indique dans sa réponse quels sont les postes ACS ou les associations dont le personnel est pris en considération pour la fixation du montant du subside.

Question n° 211 de M. de Patoul du 10 décembre 1998.

Contrats d'apprentissage dans l'horeca.

Le système de l'enseignement par alternance est aujourd'hui encouragé par tous.

Ce système impose que des contrats d'apprentissage puissent être passés avec des employeurs.

Il s'avère que, dans le cadre du secteur horeca, les contrats d'apprentissage avec les restaurants se limitent à ceux qui pratiquent la cuisine française et italienne. Or, il existe de nombreux restaurants en région bruxelloise pratiquant des cuisines étrangères, qui ont par ailleurs un grand succès. Faut-il citer les restaurants chinois, vietnamiens, marocains, tunisiens, yougoslaves, turcs, pakistanais...

Le ministre peut-il justifier le fait que ces types de restaurants ne peuvent accueillir d'apprentis?

Il apparaît effectivement comme un non sens que tout ce secteur d'activité économique importante soit écarté de la formule du contrat d'apprentissage qui, dans ce secteur, constitue un bassin d'emplois important. Il n'y a donc aucune raison pour que les jeunes francophones de Bruxelles ne puissent acquérir une expérience professionnelle dans ce domaine.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT,
MONSIEUR DIDIER GOSUIN

Question n° 202 de M. Cornelissen du 3 septembre 1998.

Création d'une formule de bus touristique.

De nombreuses voix plaident en faveur du renforcement de la fonction tourisme dans la région bruxelloise.

Bruxelles dispose d'atouts indiscutables, de lieux qui valent réellement le déplacement, mais qui hélas ne sont pas toujours connus ou suffisamment valorisés auprès des visiteurs étrangers.

A cet égard, j'ai pu constater que de nombreuses villes ont recours à une formule de circuit réalisé à l'aide d'un service de bus appartenant le plus souvent au transport public. Le principe en est simple: le visiteur acquiert à un prix forfaitaire, relativement modique, un ticket valable pour la journée, qui lui permet d'emprunter à volonté les bus du circuit qui circulent à cadence régulière et de descendre à chacun des arrêts liés aux sites touristiques qui l'intéressent.

Monsieur le ministre a-t-il déjà étudié cette possibilité qui permettrait de valoriser des lieux dignes d'intérêt pénalisés par leur éloignement mutuel?

Question n° 212 de Mme Huytebroeck du 13 janvier 1999.

Maribel social.

Le Maribel social, régi par l'arrêté royal du 5 février 1997, prévoit des réductions de cotisations patronales de sécurité sociale qui sont destinées à financer des emplois dans les secteurs social, de santé et socioculturel pour des a.s.b.l. publiques ou privées, pour des sociétés à finalité sociale, pour des maisons de repos agréées même si constituées en société commerciale.

Depuis juillet 1997, la mise en oeuvre du Maribel a déjà connu 2 étapes: Maribel I (1/7/97 au 30/6/98) et Maribel II (depuis 1/7/98). Lors de la 1^{re} étape, chaque travailleur occupé au moins à mi-temps donnait droit à une réduction de 13.000 F/an, somme destinée à subsidier un nouvel emploi. Maribel II voit cette réduction doubler. Maribel III la verra tripler. A partir des déclarations à l'ONSS,

ces sommes sont ristournées aux employeurs via un fonds. Il en existe, à l'heure actuelle, 17. La plupart d'entre eux (16) ont leur siège administratif à l'a.s.b.l. Afosoc-Vesofo. De plus, il existe une a.s.b.l. dénommée Fonds Maribel social pour les entreprises d'insertion qui ont un statut d'a.s.b.l.

L'objectif des nouveaux emplois créés est de diminuer la pénibilité du travail et/ou d'offrir un meilleur service aux bénéficiaires. Les embauches ne sont pas liées au statut des personnes (à l'exception des hôpitaux où 20% du personnel engagé doit être à risque). Par contre les postes de travail à prendre en compte ne peuvent être ni Prime ni TCT (emplois qui ne cotisent pas directement à l'ONSS). Pouvez-vous me donner la proportion d'associations et d'institutions dépendant de la Commission communautaire française et fonctionnant encore avec des emplois TCT (voire éventuellement d'autres statuts)?

A part les quelques (très) grosses institutions (secteur hospitalier) qui emploient beaucoup de travailleurs, la majorité des associations ne fonctionnent qu'avec peu de personnel. Or, pour pouvoir embaucher un travailleur mi-temps, dans le cadre du Maribel I, le service devait déjà employer une quarantaine de travailleurs au moins à mi-temps. De plus, les différents secteurs ne sont pas logés à la même enseigne, les uns fonctionnant davantage avec des TCT (comme, je pense, les maisons maternelles et les centres d'accueil pour adultes, plus récemment hérités de la Communauté française) et ne pouvant donc pas bénéficier de la même façon du processus du Maribel.

Question n° 215 de Mme Huytebroeck du 20 janvier 1999.

Productions audiovisuelles.

J'aimerais pouvoir connaître quelles ont été les productions audiovisuelles commandées par votre ministère et les coûts qu'elles ont engendrés.

A quelles structures (privées, Télé-Bruxelles) avez-vous fait appel?

Pourriez-vous également répondre aux mêmes questions en ce qui concerne les productions prévues pour 1999?

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA SANTÉ; DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNEL,
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE,
DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MONSIEUR ÉRIC TOMAS

Question n° 207 de M. Roelants du Vivier du 24 septembre 1998.

L'apprentissage du français par les personnes d'ascendance étrangère.

L'apprentissage et le renforcement de la connaissance du français constituent des éléments importants d'intégration sociale pour les enfants d'ascendance étrangère, de même que pour les adultes qui n'ont suivi aucun enseignement en français avant leur arrivée en Belgique.

Six communes bruxelloises (Anderlecht, Auderghem, Ixelles et Woluwe-Saint-Lambert), un établissement de la Communauté française et deux établissements de l'enseignement libre organisent sur le territoire de la région, des cours de promotion sociale dispensant un enseignement de français pour débutants. L'enseignement du français pour le niveau moyen et de perfectionnement est assuré dans un établissement de la Communauté française, un établissement de l'enseignement libre et deux établissements du réseau communal (Auderghem et Ixelles).

Les besoins sont, de toute évidence, très supérieurs aux offres d'enseignement, singulièrement dans des communes où est domicilié un pourcentage important de populations immigrées ou d'ascendance étrangère. Quelques initiatives ont été prises, notamment à Schaerbeek, pour organiser des cours destinés aux parents d'élèves, dans des écoles communales. Mais il reste beaucoup à faire et seules, les communes ne pourront rencontrer les besoins d'apprentissage du français.

C'est pourquoi je demande à monsieur le ministre:

1. de me confirmer les données ci-dessus;
2. de me faire connaître les politiques entreprises par la Commission communautaire française, ainsi que les budgets correspondants, en faveur de l'apprentissage du français par les personnes d'ascendance étrangère.

Question n° 212 de Mme Huytebroeck du 13 janvier 1999.

Maribel social.

Le Maribel social, régi par l'arrêté royal du 5 février 1997, prévoit des réductions de cotisations patronales de sécurité sociale qui sont destinées à financer des emplois dans les secteurs social, de santé et socioculturel pour des a.s.b.l. publiques ou privées, pour des sociétés à finalité sociale, pour des maisons de repos agréées même si constituées en société commerciale.

Depuis juillet 1997, la mise en oeuvre du Maribel a déjà connu 2 étapes: Maribel I (1/7/97 au 30/6/98) et Maribel II (depuis 1/7/98). Lors de la 1^{re} étape, chaque travailleur occupé au moins à mi-temps donnait droit à une réduction de 13.000 F/an, somme destinée à subsidier un nouvel emploi. Maribel II voit cette réduction doubler. Maribel III la verra tripler. A partir des déclarations à l'ONSS, ces sommes sont restournées aux employeurs via un fonds. Il en existe, à l'heure actuelle, 17. La plupart d'entre eux (16) ont leur siège administratif à l'a.s.b.l. Afosoc-Vesofo. De plus, il existe une a.s.b.l. dénommée Fonds Maribel social pour les entreprises d'insertion qui ont un statut d'a.s.b.l.

L'objectif des nouveaux emplois créés est de diminuer la pénibilité du travail et/ou d'offrir un meilleur service aux bénéficiaires. Les embauches ne sont pas liées au statut des personnes (à l'exception des hôpitaux où 20% du personnel engagé doit être à risque). Par contre les postes de travail à prendre en compte ne peuvent être ni Prime ni TCT (emplois qui ne cotisent pas directement à l'ONSS). Pouvez-vous me donner la proportion d'associations et d'institutions dépendant de la Commission communautaire française et fonctionnant encore avec des emplois TCT (voire éventuellement d'autres statuts)?

A part les quelques (très) grosses institutions (secteur hospitalier) qui emploient beaucoup de travailleurs, la majorité des associations ne fonctionnent qu'avec peu de personnel. Or, pour pouvoir embaucher un travailleur mi-temps, dans le cadre du Maribel I, le service devait déjà employer une quarantaine de travailleurs au moins à mi-temps. De plus, les différents secteurs ne sont pas logés à

la même enseigne, les uns fonctionnant davantage avec des TCT (comme, je pense, les maisons maternelles et les centres d'accueil pour adultes, plus récemment héritées de la Communauté française) et ne pouvant donc pas bénéficier de la même façon du processus du Maribel.

Question n° 217 de Mme Huytebroeck du 20 janvier 1999.

Productions audiovisuelles.

J'aimerais pouvoir connaître quelles ont été les productions audiovisuelles commandées par votre ministère et les coûts qu'elles ont engendrés.

A quelles structures (privées, Télé-Bruxelles) avez-vous fait appel?

Pourriez-vous également répondre aux mêmes questions en ce qui concerne les productions prévues pour 1999?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DU BUDGET, DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LA RÉGION WALLONNE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MONSIEUR HERVÉ HASQUIN

Question n° 203 de M. Cornelissen du 2 septembre 1998.

Accord de coopération de la Région bruxelloise avec la Flandre visant la politique de l'emploi à Bruxelles via des initiatives communes de l'ORBEM et du VDAB.

La lecture d'un article publié par le Financieel economische Tijd révélait que le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale avait entamé des négociations avec le ministre Kelchtermans qui exerce en Flandre les compétences en matière d'emploi, concernant les conditions d'un accord de coopération visant la politique de l'emploi à Bruxelles qui se matérialiserait par des initiatives communes de l'ORBEM et du VDAB.

L'article signalait que ceci cadrait parfaitement avec l'appel récent du SERV pour réaliser des accords thématiques dans le cadre des compétences de la Flandre et de Bruxelles.

Monsieur le président du Collège a-t-il été informé de cette initiative qui ne devrait pas laisser notre Commission communautaire indifférente dans la mesure où elle est compétente en matière de formation professionnelle?

La Commission communautaire française a-t-elle été invitée à une concertation?

Cet accord de coopération avec la Flandre a-t-il déjà été signé? Si oui, quels en sont les axes majeurs?

Un tel accord visant à réunir à Bruxelles une compétence régionale (placement des demandeurs d'emploi) et une compétence communautaire (formation professionnelle) exclusivement flamande ne pose-t-il de problème à notre institution?

A-t-on vérifié s'il existe des garanties pour éviter qu'un tel accord ne privilégie des demandeurs d'emploi néerlandophones souvent extérieurs à Bruxelles au détriment de Bruxellois francophones?

Réponse: La Commission communautaire française n'a pas été informée officiellement de l'initiative du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale et n'a pas été associée à cette concertation entre la Région et le Gouvernement de la Communauté flamande.

Selon les informations dont je dispose, l'accord n'est pas encore signé mais est en cours de discussion. Il s'agira probablement d'une convention entre l'ORBEM et le VDAB, qui réglera les modalités d'échange d'information entre ces deux organismes.

Les ministres concernés envisagent la création d'un centre commun d'information et de promotion, la conclusion d'accords de collaboration entre l'ORBEM et le VDAB, l'augmentation de l'offre en matière de formations néerlandophones à Bruxelles (cette offre pouvant d'ailleurs s'adresser aussi à des demandeurs d'emploi francophones).

Institutionnellement, un accord entre l'Emploi, compétence régionale, et la compétence communautaire de Formation professionnelle dans son volet néerlandophone, ne pose en principe aucun problème à notre Institution, de tels accords existant également avec Bruxelles-Formation, organisme para-régional chargé de la formation des demandeurs d'emploi et des travailleurs salariés francophones, et avec l'IFPME, chargé de la formation des indépendants et des classes moyennes.

La convention de collaboration signée par l'IFPME et l'ORBEM le 11 septembre 1998, porte, quant à elle, sur la formation et le suivi des demandeurs d'emploi francophones ayant conçu le projet de créer, à terme, leur propre emploi d'indépendant ou une petite entreprise.

Mais il n'est pas possible de garantir que de tels accords ne risquent pas de privilégier des demandeurs d'emploi néerlandophones. La même question peut se poser en ce qui concerne la participation au marché de l'emploi bruxellois des navetteurs wallons.

Globalement, 45% de l'emploi existant dans la Région de Bruxelles-Capitale (premier bassin d'emploi de Belgique) est occupé par des Bruxellois (± 300.000), environ 250.000 emplois sont occupés par des navetteurs provenant de Flandre (y compris de la périphérie bruxelloise) et environ 100.000 emplois par des navetteurs provenant de Wallonie.

Question n° 213 de Mme Huytebroeck du 20 janvier 1999

Productions audiovisuelles.

J'aimerais pouvoir connaître quelles ont été les productions audiovisuelles commandées par votre ministère et les coûts qu'elles ont engendrés.

A quelles structures (privées, Télé-Bruxelles) avez-vous fait appel?

Pourriez-vous également répondre aux mêmes questions en ce qui concerne les productions prévues pour 1999?

Réponse: J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre de l'Assemblée qu'aucune production audiovisuelle n'a été commandée pour l'année 1998, dans le cadre des compétences que j'exerce au sein du Collège de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, pour l'exercice 1999, aucune production de ce type n'est prévue pour mon département.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES,
MONSIEUR CHARLES PICQUÉ

Question n° 206 de M. Grimberghs du 23 septembre 1998.

Projet de création d'un «Samu social».

Il m'est revenu qu'une étude portant sur la faisabilité d'un projet de «Samu social» a été confiée par le Collège à l'a.s.b.l. Ceform (Centre d'études et de formation). Cette information m'a été confirmée par les membres du Collège réuni compétent en matière d'aide aux personnes, que j'ai interrogés à l'occasion de l'Assemblée réunie du 10 juillet dernier concernant plus spécifiquement le devenir du centre d'aide sociale urgente «Ariane» dans le cadre d'un tel projet.

Je souhaiterais à ce propos avoir plusieurs précisions:

- quel est le coût total de cette étude?
- quels en sont les objectifs?
- quel usage le Collège compte-t-il faire des résultats obtenus (par exemple ceux-ci seront-ils communiqués et débattus avec les acteurs concernés dans les secteurs aide aux personnes et santé)?

En outre, je souhaiterais connaître les intentions du Collège en matière de concertation avec le Collège réuni, lequel soutient déjà plusieurs initiatives en la matière. Il est utile de souligner à cet égard que les membres du Collège réuni ont indiqué au mois de juillet, je cite, que les «conclusions de l'étude ne leur avait pas encore été communiquées à ce jour» mais qu'ils demandent «la mise en place d'une réelle concertation avec le «Comité de concertation des sans-abri» avant le démarrage éventuel d'un service complémentaire aux initiatives déjà existantes».

Réponse: En réponse à la question de l'honorable membre, nous désirons apporter les précisions suivantes:

1. Le coût total de cette étude est de 640.000 F. L'étude à charge de l'article budgétaire 33.03 de

la Division 23 — Santé s'est réalisée durant la période du 1^{er} octobre 1997 au 31 mars 1998.

2. Cette étude n'a pas pour objectif d'évaluer ou d'analyser de manière exhaustive la problématique de la grande exclusion ou des sans abris à Bruxelles. Sollicités par l'a.s.b.l. Samu social, à Bruxelles, le Collège a accepté de subventionner cette étude. Le principe nous a semblé intéressant de d'abord vérifier une hypothèse d'action avant d'en subventionner l'action elle-même.

Les objectifs de ce projet visent en premier lieu, à créer un dispositif permettant de répondre aux problèmes sociaux et de santé qui requièrent l'urgence et ce durant les heures pendant lesquelles les opérateurs actuels n'y répondent pas.

Deuxièmement, la mise en place d'un travail en réseau rapide et efficace entre des derniers.

Troisièmement, ils projettent de renouer avec ceux qui sont en complète désaffiliation et ne sont plus aptes à formuler une demande en allant à leur rencontre sur leur lieu de vie.

3. Dans le cadre de l'étude, tous les opérateurs concernés par la problématique ont été contactés et rencontrés pour autant qu'ils l'aient désiré. L'étude pourra faire très prochainement l'office d'une publication dans le cadre des cahiers de la santé de la Commission communautaire française et par ailleurs sera transmise à l'ensemble des acteurs bruxellois.

Les membres du Collège réuni seront au même moment informée des résultats de cette étude.

De même que les membres du Collège réuni compétents dans le secteur de l'Aide aux personnes, nous souhaitons vivement la mise en place d'une réelle concertation avec le «Comité de concertation des sans abris» avant le démarrage des activités ainsi qu'une concertation permanente dès la mise en place du projet.

Question n° 208 de M. Smits du 27 octobre 1998.

Subsidiation de l'a.s.b.l. DIADYS.

Grâce à la presse, j'ai pu prendre connaissance de l'action de l'a.s.b.l. DIADYS, rue Konkel 105-107 à 1150 Bruxelles.

Cette a.s.b.l. contribue à alléger la vie des personnes handicapées en mettant à leur disposition des chiens retrievers qui, de par leur intelligence, leur sociabilité et leur solidité, sont parfaits pour accompagner l'handicapé dans sa vie quotidienne.

Les performances de ces chiens semblent étonnantes, puisqu'ils connaissent une cinquantième d'ordres et les exécutent à la voix de leur maître, qu'ils ouvrent un placard et le referment, qu'ils aboient sur commande, appuient sur un interrupteur, rapportent le cornet de téléphone et même, présentent à la caisse des magasins le portefeuille de leur maître.

Cette a.s.b.l., si elle est née en 1994 en Belgique, se base sur des principes et des actions nées en Amérique et éprouvées en France depuis 15 ans.

Il ressort des informations de presse que la formation d'un chien coûte à peu près un demi million. Il semble qu'à l'heure actuelle, les autorités publiques n'accordent aucun subside à cette a.s.b.l.

Monsieur le ministre pourrait-il me faire savoir si un dossier a été introduit auprès de l'administration de la Commission communautaire française ou auprès de son cabinet? Si la réponse a été négative, monsieur le ministre pourrait-il me faire connaître les raisons qui auraient motivé ce refus?

Réponse: Je porte à la connaissance de l'honorable membre que:

J'ai marqué le plus grand intérêt pour cette expérience et ai demandé au Fonds bruxellois d'analyser l'opportunité et la faisabilité d'une prise en charge des chiens acquis par des personnes handicapées bruxelloises.

On s'orienterait donc, via l'aide matérielle vers une prise en charge individuelle des chiens élevés dans le cadre du projet DIADYS; actuellement une

telle demande pourrait déjà faire l'objet de l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre des 20% laissés aux cas non réglementés.

Question n° 212 de Mme Huytebroeck du 13 janvier 1999.

Maribel social.

Le Maribel social, régi par l'arrêté royal du 5 février 1997, prévoit des réductions de cotisations patronales de sécurité sociale qui sont destinées à financer des emplois dans les secteurs social, de santé et socioculturel pour des a.s.b.l. publiques ou privées, pour des sociétés à finalité sociale, pour des maisons de repos agréées même si constituées en société commerciale.

Depuis juillet 1997, la mise en oeuvre du Maribel a déjà connu 2 étapes: Maribel I (1/7/97 au 30/6/98) et Maribel II (depuis 1/7/98). Lors de la 1^{re} étape, chaque travailleur occupé au moins à mi-temps donnait droit à une réduction de 13.000 F/an, somme destinée à subsidier un nouvel emploi. Maribel II voit cette réduction doubler. Maribel III la verra tripler. A partir des déclarations à l'ONSS, ces sommes sont ristournées aux employeurs via un fonds. Il en existe, à l'heure actuelle, 17. La plupart d'entre eux (16) ont leur siège administratif à l'a.s.b.l. Afosoc-Vesofo. De plus, il existe une a.s.b.l. dénommée Fonds Maribel social pour les entreprises d'insertion qui ont un statut d'a.s.b.l.

L'objectif des nouveaux emplois créés est de diminuer la pénibilité du travail et/ou d'offrir un meilleur service aux bénéficiaires. Les embauches ne sont pas liées au statut des personnes (à l'exception des hôpitaux où 20% du personnel engagé doit être à risque). Par contre les postes de travail à prendre en compte ne peuvent être ni Prime ni TCT (emplois qui ne cotisent pas directement à l'ONSS). Pouvez-vous me donner la proportion d'associations et d'institutions dépendant de la Commission communautaire française et fonctionnant encore avec des emplois TCT (voire éventuellement d'autres statuts)?

A part les quelques (très) grosses institutions (secteur hospitalier) qui emploient beaucoup de travailleurs, la majorité des associations ne fonctionnent qu'avec peu de personnel. Or, pour pouvoir

embaucher un travailleur mi-temps, dans le cadre du Maribel I, le service devait déjà employer une quarantaine de travailleurs au moins à mi-temps. De plus, les différents secteurs ne sont pas logés à la même enseigne, les uns fonctionnant davantage avec des TCT (comme, je pense, les maisons maternelles et les centres d'accueil pour adultes, plus récemment héritées de la Communauté française) et ne pouvant donc pas bénéficier de la même façon du processus du Maribel.

Réponse: Je rappelle à l'honorable membre que le Maribel social a été élaboré au niveau fédéral sans grande concertation avec les entités fédérées.

Les problèmes techniques liés à l'application de cette législation ne peuvent donc pas être imputés aux gouvernements régionaux et communautaires, d'autant que ceux-ci ont alerté le gouvernement fédéral, bien avant qu'il ne prenne aucune décision, sur les difficultés qu'il y aurait à appliquer ce qui n'était encore qu'un projet de la ministre de l'Emploi.

Pour ce qui est des mesures complémentaires liées à l'emploi, la Commission communautaire française n'a eu de cesse depuis qu'elle est une entité fédérée de mener des actions qui visaient soit à augmenter le volume de l'emploi (augmentation des normes, des cadres subsidiés...), soit à améliorer les conditions de travail (diminution du temps de travail, amélioration des barèmes, reconnaissance de l'ancienneté des travailleurs, primes de pénibilité, sursalaire pour les week-ends et les jours fériés...), soit à pourvoir à la formation continuée des travailleurs (soit par un forfait spécifique, soit par un pourcentage de la masse salariale, soit par l'introduction de cette fonction dans les frais admissibles dans les enveloppes de fonctionnement).

Cette politique a été menée dans tous les secteurs en s'adaptant à la structuration particulière de l'emploi de chaque secteur et en tenant compte des besoins de notre région.

Le Collège entend poursuivre de cette manière et donc ne pas répondre favorablement à la demande du gouvernement fédéral de dégager une enveloppe spécifique complémentaire au Maribel car, contrairement à la politique décrite plus haut,

les emplois maribel sont distribués selon une logique de volume linéaire de l'emploi qui ne correspond en général pas aux priorités des secteurs concernés et aux intérêts majeurs de la population bruxelloise.

Question n° 214 de Mme Huytebroeck du 20 janvier 1999

Productions audiovisuelles.

J'aimerais pouvoir connaître quelles ont été les productions audiovisuelles commandées par votre ministère et les coûts qu'elles ont engendrés.

A quelles structures (privées, Télé-Bruxelles) avez-vous fait appel?

Pourriez-vous également répondre aux mêmes questions en ce qui concerne les productions prévues pour 1999?

Réponse: L'honorable membre trouvera ci-dessous les informations demandées pour les matières qui ressortissent aux compétences qui me sont dévolues au sein du Collège de la Commission communautaire française.

Aucune production audiovisuelle n'a été réalisée en 1998 pour le secteur de l'Aide aux personnes.

Par contre, en décembre 1998, j'ai chargé Télé-Bruxelles de préparer une campagne de sensibilisation sur les services d'aide mis à la disposition des personnes âgées dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette campagne de sensibilisation comportera une série de 4 clips vidéo qui seront diffusés pendant un mois. Cette diffusion devrait débuter vers le 15 février.

Le coût de cette campagne est de 900.000 francs (TVA comprise). Ce montant comprend la scénarisation, la production et la diffusion.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT,
MONSIEUR DIDIER GOSUIN

Question n° 201 de M. Drouart du 28 juillet 1998.

Subventions à la chanson française.

Les dernières Francofolies qui se sont déroulées dans la ville de Spa du 17 au 21 juillet, ont été une nouvelle réussite. Elles ont été l'occasion pour de nombreux chanteurs et musiciens francophones tant professionnels qu'amateurs de s'exprimer devant un large public.

Lors de cette activité, de nombreux groupes et chanteurs bruxellois ont prouvé que dans notre ville se trouve nombre d'artistes de talent. Sachant que la Commission communautaire française subventionne d'autres activités de ce type, monsieur le ministre pourrit-il me dire s'il apporte une aide aux Francofolies? Quelle est plus largement sa politique en cette matière?

Réponse: En réponse à sa question, j'ai l'honneur de communiquer à l'honorable membre les éléments d'information suivants.

En 1994, la Commission communautaire française a créé un concours de chanson française: la Biennale de la Chanson française. Ce concours venait s'inscrire comme le premier jalon d'une politique portée par la Commission en matière de promotion et de diffusion de la chanson française en région bruxelloise.

En 1994, la création de la Biennale reposait sur trois objectifs:

1) Favoriser l'audience de la chanson française rencontrée tant auprès des artistes, du public que des médias

En terme bilatéral, on peut dénombrer:

- 96 candidatures en 1994
- 120 candidatures en 1996
- 250 spectateurs en 1994 lors des demi-finales et finale à la Samaritaine
- près de 1.000 spectateurs en 1996 lors des 5 demi-finales et de la finale
- le partenariat avec un lieu unique en 1994 à savoir la Samaritaine

- le partenariat avec 5 cafés-concerts: la Samaritaine, le Cercle Ste-Anne, la Soupape, le Travers et le Théâtre le Café. La finale ayant eu lieu à la salle de la Maison Haute à Watermael-Boitsfort.
- la diffusion, en 1994 et 1996, de la finale en direct sur Radio Bruxelles-Capitale (4 heures de direct) et création d'un rendez-vous mensuel via l'émission AGORA diffusée en différé des cinq cafés-concerts
- la captation et la rediffusion sur Télé-Bruxelles de la finale de 1996.

2) Dégager des talents et, au-delà du concours, veiller et assurer les promotions des lauréats

En 1994, le vainqueur est *Tam Echo Tam*, un groupe qui connaît un succès qui dépasse les frontières et qui, par son évolution, s'impose tant au niveau des enregistrements que par des prestations bénéficiant d'une audience sans cesse accrue et d'une critique fort élogieuse. *Anouk et Frouch* sont les deuxième finalistes de cette première édition. *Hugues Maréchal*, troisième finaliste, s'apprête à sortir son deuxième CD, le premier étant sorti de presse grâce aux prix offerts par la Biennale.

En 1996, Philmarie s'impose dans la finale retransmise en télévision par Télé-Bruxelles, partenaire actif du concours. Outre de nombreux concerts donnés en Communauté française, il s'est également produit au Printemps de Bourges et au Festival de la Rochelle. *Tome Deux*, depuis devenu *Tome 2X2* en s'adjoignant de nouveaux musiciens a gagné le festival off du festival de Spa. *Marie-Sophie, T et Anouk*, associées dans un duo de charme ne cessent d'étonner partout où elles se produisent en concert.

Sur le plan promotionnel, il importe aussi de signaler qu'un CD reprenant douze titres des 6 finalistes de 94 et 96 a été tiré à 1000 exemplaires. Chaque finaliste a reçu 35 exemplaires pour sa promotion. Près de 600 CD ont été diffusés aux médias belges et, via le réseau «Francophonie Diffusion», co-partenaire de l'association «Wallonie-Bruxelles Musique», auprès des radios francophones dans plusieurs pays de la francophonie. A noter que chacune de ces radios a remis un avis sur le CD. Cet avis a été transmis à chacun des finalistes.

Deux concerts de promotion ont été organisés en 1996 au Centre Wallonie-Bruxelles de Paris pour sensibiliser les professionnels français. Les six finalistes y étaient présentés et des contrats ont pu être conclus à cette occasion.

La réalisation d'une cassette reprenant l'intégrale de la finale de 1996 fut offerte en plusieurs exemplaires aux finalistes et aux médias, et en 1997, un Fonds de promotion crédité d'un montant de 300.000 F. Ce crédit a permis la participation des finalistes à 10 concerts tant en Communauté française qu'à l'étranger. Une aide de la Commission communautaire française couvrait leur frais de déplacement et de séjour. Une aide similaire sera mise en place en 1999.

3) Favoriser la découverte ou la redécouverte de lieux à Bruxelles où la chanson est à l'honneur

- En 1994, la Biennale s'est déroulée à la Samaritaine,
- en 1996, la Biennale se déroulait dans cinq haut lieux de la culture bruxelloise que sont: la Soupape, le Cercle Ste-Anne, le Travers, le Théâtre le Café et la Samaritaine. Un an plus tard, la Commission communautaire française subventionnait l'édition d'un guide renseignant ces cinq lieux et diffusé via le TIB et les bureaux internationaux de l'OPT.

En 1998, outre la reconduction du partenariat avec ces cinq lieux bruxellois, un partenariat avec des lieux culturels de l'ensemble de la Communauté française est prévue. En effet, cette année le concours est ouvert à l'ensemble des artistes résidant en Communauté française et non plus limité comme pour les éditions précédentes à la seule région bruxelloise. Les artistes habitant en périphérie pourront également y participer.

L'organisation du concours comprendra toutes les activités liées directement ou indirectement à l'organisation générale d'un tel concours. Pour ce

faire, elle bénéficiera d'une subvention de la Commission s'élevant à un montant de 4.200.000 F, dont 560.000 F seront affectés aux primes. Il est à noter que ce montant correspond à l'addition des montants affectés audit concours en 1996 par la Commission communautaire française.

En ce qui concerne plus particulièrement l'a.s.b.l. Biennale de la Chanson française, celle-ci fut créée en 1996. Le concours de chanson française intitulé Biennale de la Chanson française, qui en était à sa deuxième édition, eut comme suite la création d'une a.s.b.l. regroupant les principaux co-fondateurs du concours. Cette a.s.b.l. «Biennale de la Chanson française», reprenant la dénomination du concours de chanson, a été subventionnée en 1997 par la Commission communautaire française à raison d'un montant de 400.000 F.

Les membres fondateurs de l'a.s.b.l. sont M. Alain Baran, Président, (directeur du café-concert le «Cercle Sainte-Anne»), M. Francis Chenot (rédacteur en chef de la revue «Une Autre Chanson»), et M. Pierre Collard-Bovys (animateur à la radio RTBF). En outre, sont membres adhérents diverses associations et lieux actifs en matière d'accueil et de diffusion de la chanson française.

Les activités de l'a.s.b.l. portent tant sur le suivi de la promotion et de la diffusion des finalistes et des lauréats (trois lauréats par édition) des concours qui se sont déroulées en 1994 et en 1996, que sur l'apport d'une aide de type logistique et administratif aux artistes. A ce titre, elle prendra en charge les lauréats désignés en octobre 1998, lors de la finale de la troisième édition du concours. Cette association n'exerce pas de fonction de production et intervient donc en amont du secteur économique.

L'association a une deuxième activité. Tous les deux ans, elle organisera le concours de chanson. Cette mission comprendra toutes les activités liées directement ou indirectement à l'organisation générale d'un tel concours.

Question n° 209 de M. Drouart du 26 novembre 1998.

Détachement pour mise à disposition d'un centre culturel

Un décret de la Communauté française permet à certaines catégories de personnel dont les enseignants d'obtenir un détachement pour mise à disposition d'un centre culturel.

Monsieur le ministre peut-il me préciser si la Commission communautaire française fait usage de ce type de détachement? Dans l'affirmative, combien de détachements de ce type existent? Pourrait-il me préciser les conditions (âge, statut,...) pour qu'un enseignant puisse obtenir ce type de détachement?

Réponse: En réponse à la question de l'honorable membre, je vous prie de trouver ci-joint les renseignements demandés.

Les seules personnes détachées dans les centres culturels reconnus par la Communauté française et faisant l'objet d'une subsidiation par la Commission communautaire française sont des membres des personnels des communes.

Par ailleurs, la politique menée actuellement par le Collège en la matière est basée sur la diminution des détachements de personnels administratifs vers les a.s.b.l.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES,
MONSIEUR ÉRIC ANDRÉ

**Question n° 216 de Mme Huytebroeck du
20 janvier 1999.**

Productions audiovisuelles.

J'aimerais pouvoir connaître quelles ont été les productions audiovisuelles commandées par votre ministère et les coûts qu'elles ont engendrés.

A quelles structures (privées, Télé-Bruxelles) avez-vous fait appel?

Pourriez-vous également répondre aux mêmes questions en ce qui concerne les productions prévues pour 1999?

Réponse: J'ai l'honneur de faire savoir à madame la membre de l'Assemblée qu'aucune production audiovisuelle n'a été commandée pour l'année 1998, dans le cadre des compétences que j'exerce au sein du Collège de la Commission communautaire française.

En effet, la campagne publicitaire relative à la formation professionnelle «Classes moyennes» a assuré la diffusion d'un spot télévisé et de spots radio produits pour la campagne 1997.

Par ailleurs, pour l'exercice 1999, aucune production de ce type n'est prévue pour mon département.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA SANTÉ; DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNEL,
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE,
DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MONSIEUR ÉRIC TOMAS

Question n° 206 de M. Grimberghs du 23 septembre 1998.

Projet de création d'un «Samu social».

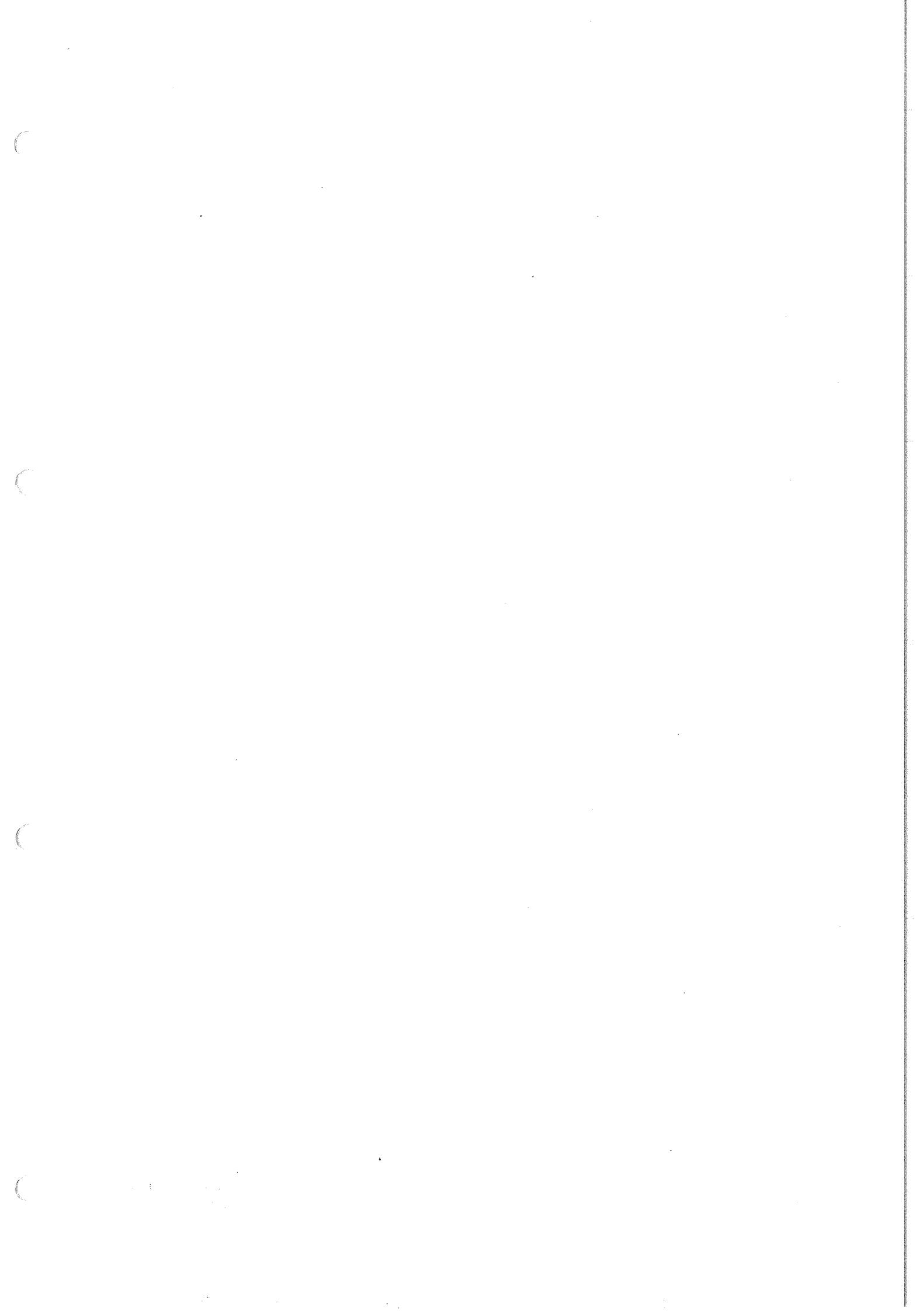
Il m'est revenu qu'une étude portant sur la faisabilité d'un projet de «Samu social» a été confiée par le Collège à l'a.s.b.l. Ceform (Centre d'études et de formation). Cette information m'a été confirmée par les membres du Collège réuni compétent en matière d'aide aux personnes, que j'ai interrogés à l'occasion de l'Assemblée réunie du 10 juillet dernier concernant plus spécifiquement le devenir du centre d'aide sociale urgente «Ariane» dans le cadre d'un tel projet.

Je souhaiterais à ce propos avoir plusieurs précisions:

- quel est le coût total de cette étude?
- quels en sont les objectifs?
- quel usage le Collège compte-t-il faire des résultats obtenus (par exemple ceux-ci seront-ils communiqués et débattus avec les acteurs concernés dans les secteurs aide aux personnes et santé)?

En outre, je souhaiterais connaître les intentions du Collège en matière de concertation avec le Collège réuni, lequel soutient déjà plusieurs initiatives en la matière. Il est utile de souligner à cet égard que les membres du Collège réuni ont indiqué au mois de juillet, je cite, que les «conclusions de l'étude ne leur avait pas encore été communiquées à ce jour» mais qu'ils demandent «la mise en place d'une réelle concertation avec le «Comité de concertation des sans-abri» avant le démarrage éventuel d'un service complémentaire aux initiatives déjà existantes».

Réponse: voir la réponse des membres du Collège, MM. Charles Picqué et Eric Tomas à la page 11, du présent bulletin.



0399/2101
I.P.M. COLOR PRINTING
☎ 02/218.68.00